

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000204-02/09/2015

Date de publication : 02/09/2015

Autres annexes

ANNEXE - TVA - Taux de TVA applicables aux équipements de cuisine, salle de bains et de rangement

Équipements concernés	Taux applicable	Observations
Plans de travail et assimilés : <ul style="list-style-type: none">plans de travail de cuisinecontours de lavabos de salle de bains	Taux réduit	Le taux réduit s'applique quels que soient les matériaux utilisés (bois, carrelage, etc.).
Rangements et autres éléments incorporés au bâti : <ul style="list-style-type: none">meubles situés sous les plans de travailétagèresplacards muraux« dressings »miroirs encastrés au mur	Taux réduit	Le taux réduit s'applique à ces éléments de rangement dans la mesure où : <ul style="list-style-type: none">- le fond des meubles situé sous ces plans de travail est découpé pour les besoins des conduites d'alimentation ;- les rangements sont spécialement adaptés à leur emplacement et solidement fixés à l'immeuble.

<p>Équipements sanitaires⁽¹⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviers et lavabos • bacs à douche, cabines dedouche, pare-douches • équipements producteurs de vapeur (sauna) ou d'air chaud (hammam) incorporés à une installation de douche • baignoires, y compris les baignoires à remous • bidets, WC • robinets, mitigeurs, mélangeurs, poignées et flexibles de douches, chasses d'eau 	Taux réduit	
<p>Appareils ménagers ou électroménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réfrigérateur, congélateur • lave-vaisselle, lave-linge • hotte aspirante, cuisinière, plaque de cuisson, four, barbecue 	Taux normal	Les équipements ménagers restent soumis au taux normal, même s'il s'agit d'équipements intégrés ou encastrés dans les meubles.

(1) Certains de ces éléments sont à prendre en compte parmi les éléments constituant les installations sanitaires et de plomberie au titre de la composante second œuvre ([BOI-TVA-IMM-10-10-10-20](#) au II-A-1-D § 190).

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[TVA - Taux réduits - Prestations de services imposables aux taux réduits - Travaux \(autres que de construction ou de reconstruction\) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans - Opérations concernées](#)